qui permettrait le mouvement temporaire de la main-d'œuvre pourrait se traduire par des avantages substantiels.

Sixièmement, il faut prendre en compte la capacité de réaction de l'offre des secteurs intérieurs de services et les coûts d'ajustement lorsqu'on envisage une libéralisation rapide dans le cadre d'accords Nord-Sud, étant donné que les fournisseurs des pays industrialisés sont en général beaucoup plus puissants que leurs homologues de l'intérieur. Certains observateurs estiment que même l'asymétrie inhérente au régime de l'OMC pour ce qui concerne la mise en œuvre des engagements de libéralisation ne suffit pas à régler ce problème.

Septièmement, les disciplines relatives aux subventions sont d'une importance critique pour les pays en développement, parce qu'il leur est difficile de soutenir la concurrence de partenaires commerciaux étrangers massivement subventionnés.

En général, plus sont fermes les engagements d'assistance technique et de soutien à la réaction de l'offre et à l'ajustement dans les pays en développement, plus il y a de chances que ces derniers entreprennent le degré voulu de libéralisation du secteur des services.

En ce qui a trait aux modalités, on a fait peu de progrès sur le plan multilatéral, c'est-à-dire dans les négociations relatives à l'AGCS du Cycle de Doha. Cependant, les négociations sur les services dans le cadre des accords régionaux/bilatéraux n'étant guère limitées par les règles multilatérales, on peut obtenir des résultats plus importants, du type AGCS-plus, par le moyen de tels accords.

Une des méthodes possibles consiste à adopter l'architecture de l'ALENA dans l'ACR. Selon cette approche, le commerce transfrontières des services (modes 1 et 2 de l'AGCS) fait l'objet de disciplines particulières au commerce des services, tandis que des disciplines génériques (non particulières aux services) sont appliquées au mouvement des capitaux et à la présence commerciale (mode 3), ainsi qu'au au mouvement des fournisseurs de services (mode 4). Contrairement à l'AGCS, qui prévoit une liste positive des secteurs visés par la libéralisation, l'ALENA prévoit une liste négative, c'est-à-dire une liste des exceptions à la libéralisation. Cette dernière approche se révèle